



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

relatif à la mise à jour de la situation administrative du stockage de véhicules hors d'usage de la société DJ OCCASIONS à Chambourg-sur-Indre

H:\dcte3ic4\icpelap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté c dj occasions.odt

N° 18875

référence à rappeler

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 513-1 et R. 512-31 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14507 du 11 janvier 1996 autorisant M. Philippe MONNERIE à exploiter une installation de stockage de véhicules hors d'usage avec activité de récupération à «La Fosse Noue» à Chambourg-sur-Indre ;

VU l'arrêté complémentaire n° 18775 du 1^{er} avril 2010 portant mutation au profit de la société DJ OCCASIONS de l'autorisation d'exploiter un stockage de véhicules hors d'usage situé au lieu-dit «La Fosse Noue» à Chambourg-sur-Indre et portant agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage («démolisseurs») ;

VU le courrier du 23 août 2010 par lequel l'exploitant a fait valoir que les activités exercées relèvent désormais du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 15 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que la modification de la nomenclature des installations classées suite au décret du 13 avril 2010 susmentionné a supprimé la rubrique n° 286 et a créé la rubrique n° 2712 intitulée «installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage», et ceci sans changer le seuil du régime de l'autorisation, à savoir une surface supérieure à 50 m² ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 23 août 2010, l'exploitant de la société DJ OCCASIONS a déclaré que ses installations sont soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que l'article L. 513-1 du code de l'environnement précise que les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation ou déclaration à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La société DJ OCCASIONS, dont le siège social est situé au lieu-dit «La Fosse Noue» à Chambourg-sur-Indre, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 14507 du 11 janvier 1996 modifiées par celles du présent arrêté, et sous réserve de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18775 du 1^{er} avril 2010, à exploiter un stockage de véhicules hors d'usage situé à la même adresse.

ARTICLE 2

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique	Activité	Régime de classement
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage Surface autorisée : 2 400 m ²	Autorisation

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Chambourg-sur-Indre.

Un extrait semblable sera inséré, par les soins du préfet d'Indre et Loire et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4

Délais et voie de recours (L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Chambourg-sur-Indre et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 17 SEP. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV